

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
DE BASSE-NORMANDIE

## ARRÊTÉ

**MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 12 FEVRIER 2015 RELATIF A LA LISTE DES PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVÉ HABILITÉES POUR LA BASSE-NORMANDIE A RECEVOIR DES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES DESTINÉES A LA MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE ALIMENTAIRE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** les comptes rendus des Assemblées Générales exceptionnelles de l'association CADDY d'Equeurdreville-Hainneville et du Groupement d'alimentation familiale (GAF) d'Equeurdreville-Hainneville du 15 décembre 2014 ;

**VU** la fusion-absorption de CADDY par le Groupement d'alimentation familiale (GAF) d'Equeurdreville-Hainneville ;

**VU** la création de l'association d'aide alimentaire EPISODE issue de cette fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2015, enregistrée par la Préfecture de la Manche sous le n°W502001820 ;

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

### - ARRÊTÉ -

**ARTICLE 1** - L'habilitation accordée par l'arrêté du 12 février 2015 aux associations CADDY et Groupement d'alimentation familiale d'Equeurdreville Hainneville pour une durée de trois ans est désormais attribuée à l'association EPISODE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au terme de la durée légale restante ;

**ARTICLE 2** - La secrétaire générale pour les affaires régionales, par intérim, et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 24 JUIN 2015

Le Préfet de la région Basse-Normandie,  
Préfet du Calvados,



Jean CHARBONNIAUD